

DÉCISION 2026 - 35 –ALIÉNATION DE SIX ORDINATEURS OBSOLÈTES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU les articles L.2122-22, 10°, et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-19 en date du 31 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéa n°10, relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
VU l'offre commerciale proposée par la société MÉMOLIM, XÉFI Limoges Nord, pour le rachat d'ordinateurs obsolètes par HP International via Techprotect GmbH,

CONSIDÉRANT que six ordinateurs fixes affectés aux services municipaux sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux besoins des services, que de ce fait ils peuvent être désaffectés et sortis de l'inventaire communal et que rien ne s'oppose à leur aliénation ;

CONSIDÉRANT l'offre commerciale de reprise proposée par l'entreprise MÉMOLIM, XÉFI Limoges Nord, dans le cadre de l'achat de nouveaux ordinateurs plus performants, en remplacement des ordinateurs obsolètes ;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la société HP, via Techprotect GmbH, fournisseur de services pour l'économie circulaire, de reprise de ces six ordinateurs obsolètes pour un montant total de 3 600 €, en lien avec l'offre commerciale de MÉMOLIM, XÉFI Limoges Nord ;

DÉCIDE

Article 1 : De céder à la société HP, via Techprotect GmbH, les six ordinateurs suivants pour un montant total de 3 600 € :

- HP ProDesk 600 G2 MT N°Série CZC6448W59
- HP Pro 3400 Series MT N°Série CZC21419PZ
- LENOVO ThinkCentre E73 N°Série PB0325LR
- HP Pro 3400 Series MT N°Série CZC21419G9
- HP Pro 3400 Series MT N°Série CZC2213VYS
- NEC POWERMATE-VL280 N°Série 210 788 620 004

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

À Panazol, le 11 juin 2026,

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 12/06/2026

Publié ou notifié

12/06/2026

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DEC35 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/06/2026

Objet : Aliénation de six ordinateurs obsolètes

Nature : Autres

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 12/06/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : DECISION 35-Aliénation de six ordinateurs obsolètes.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260611-DEC35-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/06/2026